



REGLEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE ANCIENNE CANTINE

1. RESERVATION :

L'ancienne cantine est réservable par les Neuvillais **exclusivement**.

Chaque projet d'utilisation doit faire l'objet d'une demande de réservation auprès de la Mairie de **LA NEUVILLE CHANT D'OISEL**. La commune se réserve le droit d'attribuer la salle en fonction de la disponibilité des locaux, et du caractère et de l'importance de la manifestation envisagée.

Le calendrier prévisionnel d'utilisation par la commune et les associations sera établi **au plus tard le 30 juin pour l'année civile suivante**. Les autres réservations pour l'année civile suivante, ne seront prises qu'à partir du

1er Juillet.

Chaque réservation définitive fera l'objet d'une **convention signée par l'utilisateur**.

2. CONDITIONS D'UTILISATION :

Les locaux sont disponibles du samedi matin 9h jusqu'au lundi matin 9h.

Le réservataire doit s'informer attentivement des prescriptions d'utilisation des divers appareils et installations.

Il est interdit de punaiser, scotcher, agraffer, tagger sur les murs de l'ensemble des locaux.

La salle et les extérieurs devront être rendus propres au regard de l'utilisation qui en est faite. Les mégots de cigarette devront être ramassés.

Les **déchets et ordures** seront **regroupés** dans des **sacs ficelés** et **évacués** au dépôt prévu à cet effet.

Le ménage sera effectué dans la salle, le couloir, les toilettes et la cuisine. Les tables et les chaises seront également nettoyées et rangées à l'initial.

Les réparations par le réservataire sont **interdites**. La commune n'encourt aucune responsabilité en cas de panne ou d'évènement fortuit indépendant de sa volonté, restreignant la jouissance des locaux et matériels mis à la disposition du réservataire.

3. RESPONSABILITE DU RESERVATAIRE :

L'utilisation des locaux et des matériels se font sous l'entière responsabilité du réservataire. **Une attestation d'assurance devra être fournie**.

Tous dommages, dégradations, casses, disparitions, y compris dans l'environnement immédiat de la cantine, qui pourraient survenir pendant la durée d'utilisation lui seront imputés. A cet effet, un **constat contradictoire d'état des lieux** sera dressé **avant** et **après** l'utilisation, au moment de la remise des clés.

En matière de sécurité, il doit veiller en particulier **aux libres accès et dégagements** des issues de secours, à l'accessibilité des extincteurs, au libre accès des services d'incendie et de secours, au respect des règles de stationnement des véhicules.

Le Réservataire doit veiller personnellement à ce que les portes de sécurité soient déverrouillées avant **toute introduction du public**. Inversement il devra veiller à ce que les portes soient verrouillées après **la sortie du public**.

La commune se dégage de toute responsabilité pour tout incident engendré du fait du non respect de ces règles impératives préconisées par la commission départementale de Sécurité et d'Incendie.

En cas de manquement dûment constaté, la commune se réserve le droit de suspendre la mise à disposition de la cantine sans préavis.

Le réservataire est responsable des vols et dégradations commis dans la salle durant la location. Tout désordre constaté sera à sa charge.

4. TARIF ET CAUTION :

La réservation ne deviendra effective qu'après le dépôt du règlement, et du chèque de caution (du même montant), libellé à l'ordre du Trésor Public, et encaissable dès ce moment, cette provision restant acquise à la commune en cas de désistement du réservataire (sauf cas de force majeure : décès, hospitalisation, dûment justifié).

Tarif de location au 01/01/2020 : week-end 120 euros Montant de la caution : 120 euros

Si aucun dommage ou manquement n'est constaté et si les locaux et matériels sont rendus propres, les cautions seront restituées immédiatement à l'utilisateur.

Si, à l'inverse, la caution se révèle insuffisante eu égard aux frais de nettoyage ou de remise en état nécessaires, la différence sera réclamée au locataire

Si la destination des locaux ou l'objet de la location étaient autres que ceux déclarés par le réservataire, la caution serait retenue et acquise à la mairie, notamment s'il s'avère que le réservataire n'est pas un NEUVILLAIS. Le Maire ou son représentant se réserve le droit d'en faire la vérification.

Les tarifs de location des locaux et matériels sont décidés et revus par le Conseil Municipal.

5. AVENANTS ET RESERVES :

Les règles énoncées ci-dessus pourront être réexaminées, complétées ou modifiées à tout moment par le Maire, si la nécessité s'en fait sentir.

Le Maire se réserve également le droit de suspendre provisoirement la location des locaux pour des motifs graves et répétés de tapage nocturne, de dégradations ou de manquement aux consignes de sécurité.

Apposer la mention « lu et approuvé » et parafer chacune des pages.

Nom – prénom (du signataire) :

Signature du ou des réservataires

Date